

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1855.

---

### **Rapport des Commissions d'Agriculture, d'Indus- trie, de Commerce et de l'Intérieur réunies, chargées d'examiner le Projet de Loi sur les Denrées alimentaires.**

*(Voir les N° 9 et son annexe, 22, 25, 31, 35, 41 et 42 de la Chambre des Représentants, et le N° 8 du Sénat.)*

---

Présents : MM. DE PITTEURS HIÉGAERTS, Président; d'OMALIUS d'HALLOY, le Chev. BETHUNE, le Comte DE RIBACOURT, DE FUISSEAUX, le Chev. DU TRIEU DE TERDONCK, le Comte J.-B. d'HANE, HERRY, E. GRENIER, JAMAR, F. SPITAELS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vos commissions d'agriculture, d'industrie, de commerce et de l'intérieur, réunies d'après votre décision, ont étudié avec toute la sollicitude et le soin que réclame la crise que le pays subit, le Projet de loi sur les denrées alimentaires, que vous avez renvoyé à leur examen.

Cette loi acquiert par les circonstances actuelles, une grande importance, elle touche à la fois aux intérêts les plus vivaces du pays, son alimentation, ses intérêts agricoles et ceux du trésor public.

Vos Commissions réunies n'ont pas hésité un instant à reconnaître que le premier devoir d'un Gouvernement était de faciliter, de favoriser, par tous les moyens possibles, l'alimentation d'un pays, alors que par suite de circonstances anormales les denrées alimentaires n'y sont point abondantes et atteignent des prix excessifs. Elles n'ont conséquemment pas hésité à approuver à l'unanimité les mesures prises par les arrêtés royaux des 28 août et 13 octobre derniers, dont le Gouvernement vient demander aujourd'hui la ratification à la législature.

Le projet de loi dont nous nous occupons consacre des améliorations que vos commissions ont unanimement accueillies; les additions faites au projet du gouvernement par la Chambre des Représentants ont élargi encore le champ des importations en franchise de droits; désormais le riz, les viandes fumées, le bétail, le biscuit, etc., viendront augmenter le nombre des denrées propres à l'alimentation qui arriveront ainsi au consommateur, exemptes de tous droits, et conséquemment au prix le plus réduit en ce qui touche l'intervention du gouvernement.

Dans une question de la nature de celle qui nous occupe, il peut exister des dissentiments sur les moyens les plus propres à employer pour atteindre le but désiré; mais celui-ci est commun pour tous, un seul mobile nous guide, assurer l'alimentation de nos populations aux meilleures conditions possibles pendant la crise qui nous étroit; le bien du pays, voilà le but vers lequel nous tendons tous.

Vos commissions réunies ont mûrement examiné et discuté les différents moyens qui semblaient les plus propres à amener les importations les plus abondantes et par suite, une réduction dans les prix des céréales. Diverses opinions se sont produites, et la question de la prohibition à la sortie a été longuement discutée.

La majorité a pensé que le système qui nous régit en ce moment était préférable, et que ses résultats étaient de nature à tranquilliser les esprits; elle n'a pu admettre le système de la prohibition.

Obtenir les céréales à bon marché, peut constituer un devoir impérieux au point de vue des populations peu aisées; mais, il faut bien le reconnaître, c'est un vœu stérile, impossible à réaliser. Il suffit, pour s'en convaincre, de se rendre compte de la situation des prix sur les différents marchés de l'Europe; nous croyons bien faire en transcrivant ici ce document que nous extrayons des communications faites par le Gouvernement.

*Prix moyens des mois d'Août, Septembre et Octobre.*

	Belgique.	Bruxelles.	Anvers.	Lille.	Paris.	Londres.	Hambourg.	Odessa.	Stettin.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Froment . . . .	29 01	29 84	28 47	30 75	30 34	27 64	24 41	12 .	25 30
Seigle . . . . .	18 43	18 91	18 15	• •	17 95	• •	14 34	6 93	16 58

Ce tableau fournit des renseignements utiles qui nous permettront tout à l'heure d'apprécier les effets de la prohibition. Sa seule inspection démontre à l'évidence l'impossibilité de compléter l'approvisionnement du pays à bas prix. Nous subirons, quoique nous fassions, l'influence des grands marchés de l'Europe, tout ce qu'il nous est donné de faire, c'est de favoriser par tous les moyens en notre pouvoir les importations et de peser ainsi indirectement sur les prix par des approvisionnements les plus considérables possibles.

La libre entrée décrétée d'urgence par le Gouvernement, a depuis le mois d'août enlevé toute entrave à l'importation des céréales. Le projet de loi qui nous occupe complète le système en y ajoutant le riz, les viandes fumées, le bétail, le biscuit, etc. Tout ce qu'il est possible de faire a donc été réalisé de ce chef; l'élément fiscal a disparu, il est sans action sur les prix, nous sommes dès lors soumis à la loi commune, nos prix seront ceux des grands marchés européens.

Si vos deux Commissions réunies ont été unanimes pour faciliter et approuver toutes les mesures tendant à favoriser l'importation des substances alimentaires, cette unanimité a cessé d'exister sur un point, celui du libre commerce des céréales. Sans formuler de proposition formelle à cet égard, deux membres ont exprimé le regret que le Gouvernement n'ait point donné à nos populations, la satisfaction morale de la prohibition à la sortie.

La majorité de vos Commissions réunies n'a pu partager l'opinion respectable et consciencieuse émise par ces honorables membres. Se basant sur les

faits tels qu'ils se sont passés jusqu'à présent, la majorité a pensé que la prohibition à la sortie n'était pas de nature à améliorer la situation ; et que cette mesure prise intempestivement pourrait plutôt compromettre les approvisionnements que les favoriser.

Si le commerce en général a besoin de stabilité dans la législation qui le régit, celui des céréales surtout réclame cette fixité, à cause du temps nécessaire, pour l'exécution des ordres et l'arrivée des grains achetés.

Tous vous savez que la majeure partie de nos importations viennent de la Baltique, de la mer noire, de la Méditerranée et de l'Amérique du Nord.

Comment admettre que le commerce continue à diriger sur nos ports, ses grains achetés à de hauts prix, si vous ne lui accordez pas la faculté de les vendre au mieux de ses intérêts. Quoique vous fassiez, quelque mesure que vous preniez, vous n'obtiendrez vos approvisionnements qu'aux prix moyens des grands marchés de l'Europe. Prohibez, ne prohibez pas, nous subirons cette loi : seulement la majorité de votre commission pense que la prohibition à la sortie est de nature à entraver les transactions et à paralyser les arrivages.

Le tableau comparatif des prix que nous avons donné contient un autre enseignement. Parmi les marchés cités et qui ne sont pas un lieu de provenance, celui de Londres et celui d'Anvers présentent les prix les plus bas. La ville de Lille reliée aujourd'hui par une voie ferrée à la mer a des prix plus élevés. Et cependant la libre sortie existe en Angleterre et en Belgique, tandis que la France a admis la prohibition ! Pourquoi l'Allemagne centrale, le Zollverein n'ont-ils pas imité la France ? La Bavière l'a tenté, mais elle n'a trouvé personne pour la suivre sur ce terrain, la libre sortie a continué d'exister.

Une autre circonstance viendrait du reste rendre cette prohibition de sortie illusoire, la faculté de transiter ne serait probablement pas abrogée ; il suffirait dès lors du dépôt dans les entrepôts pour donner aux grains arrivant de l'étranger cette liberté que la majorité de votre commission croit devoir maintenir.

On s'est beaucoup préoccupé depuis quelque temps des sorties par nos frontières de terre ; on a pensé à tort que la différence de législation existant en ce moment entre la Belgique et la France, devait avoir pour corollaire, l'absorption des grains belges par ce dernier pays. C'est là une erreur, une erreur qu'il importe de détruire, parce qu'elle mène à de fausses conséquences. M. le Ministre des Finances a fait insérer au *Moniteur* un tableau des exportations du 1<sup>er</sup> janvier au 15 novembre. Il en résulte que sur 7,961,519 kil. de froment exportés pendant cette période, six millions ont été exportés *par mer* et 1,950,000 kil. seulement par la voie de terre, le seigle présente à peu près le même résultat.

Qu'opposer à ces faits, que dire, ils sont trop concluants pour qu'il soit nécessaire de les commenter.

Un examen calme et froid des faits qui se sont passés depuis le mois de septembre, époque à laquelle le prix moyen de fr. 30 environ a été atteint, démontre à l'évidence que la libre sortie n'a point les inconvénients qu'on lui attribue, surtout si l'on tient compte des facilités qu'offrirait le transit. On comprendrait la prohibition si la Belgique possédait les denrées alimentaires

nécessaires à sa consommation ; mais on ne la comprend plus en présence de l'insuffisance généralement reconnue et admise ; tout ce qui peut influer défavorablement, dans cette situation, sur le commerce des grains, doit être soigneusement évité. Comme preuve de ce que nous venons de dire, examinons le résultat de la législation qui nous régit depuis l'époque précitée.

	IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.		EXCÉDANT.	
	FROMENT.	SEIGLE.	FROMENT.	SEIGLE.	FROMENT.	SEIGLE.
Septembre . . .	14,485,822	1,298,454	2,451,660	2,004,630	12,032,162	2,293,824
Octobre . . . .	15,804,187	5,657,140	1,774,328	3,259,531	14,029,859	397,609
Novembre. . . .	12,995,446	2,475,718	5,496,995	2,126,864	9,498,451	446,854
Ter au 15 décemb.	6,176,522	1,155,702	1,719,890	160,513	4,656,432	995,189
TOTAUX . . . .	49,459,777	11,685,014	9,442,875	7,551,538	40,216,904	4,133,476

Ainsi bien que la sortie soit restée libre il n'a été exporté que 9,442,872 kil. de froment sur une importation de 49,459,777. Si de ce dernier chiffre on déduit l'existant à Anvers à la même date, soit 5,052,629 kil., on trouve que la consommation a reçu pendant ce laps de temps 54,964,275 kil., soit 457,534 hectolitres calculés à raison de 80 kil. l'hectolitre.

L'importation du seigle a été beaucoup moins importante : elle ne s'est élevée qu'à 11,685,014 kil., tandis que l'exportation a atteint le chiffre de 7,551,538 kil., l'excédant de l'importation n'a été pour cette espèce de grains que de 4,133,476 kil. encore, si l'on en déduit l'existence en entrepôt au 15 décembre, la mise en consommation n'a été que de 1,164,447 kil.

Ainsi, malgré la libre sortie accordée par le système qui nous régit aux céréales, la mise en consommation a dépassé dans d'énormes proportions la réexportation. Comment expliquer ce fait si ce n'est par les facilités que vous avez assurées au commerce, qui conservant sa pleine liberté d'action n'a point hésité à diriger vers vos ports les céréales qu'il possédait, parce que vous lui laissiez la faculté de tirer tout le parti possible de sa marchandise. Si vous supprimiez cette faculté, si vous aviez adopté un autre système, vous n'auriez reçu que les céréales acquises spécialement et par ordre pour votre consommation, vous eussiez détruit en grande partie, c'est notre conviction, le puissant levier de la spéculation.

Le pétitions que vous avez renvoyées à vos commissions se trouvant examinées par la discussion dont nous venons de vous rendre compte, nous en proposons le dépôt sur le bureau pendant la discussion.

En proclamant les effets satisfaisants de notre législation, Vos Commissions n'entendent pas préconiser un principe absolu. Le changement de température, l'intensité de la gelée, qui sévit avec rigueur depuis quelques jours, pourrait amener un état de chose qui exigerait des mesures exceptionnelles mais toutes temporaires. La majeure partie de nos importations se fait, vous le savez, par mer ; si la rigueur de la saison en se prolongeant outre mesure venait à rendre toute navigation impossible, il y aurait lieu peut-être à prendre des mesures qui sans renverser le système du libre commerce des céréales en suspendraient momentanément l'effet. Vos Commissions ont pensé qu'il convenait de laisser le soin et la responsabilité de cette mesure au Gouvernement, qui a déjà usé une fois et si utilement de son initiative. Il saura, nous n'en doutons pas, s'entourer de tous les renseignements nécessaires à une saine

appréciation; vos Commissions comptent sur sa sollicitude, elle ne fera pas défaut elles en ont la conviction.

En résumé, Messieurs, vos commissions réunies ont été unanimes pour approuver le projet de loi que vous avez renvoyé à leur examen. La majorité confiante dans le système qui nous régit et basant son opinion sur les faits, est d'avis qu'à moins que des circonstances exceptionnelles ne se produisent, ce système convient le mieux à la situation et qu'il est le plus propre au développement des arrivages qu'il convient de favoriser.

Vos Commissions ont confiance dans la sagesse et la sollicitude du Gouvernement si des faits exceptionnels venaient à motiver des mesures extraordinaires. En conséquence elles ont l'honneur de vous proposer par mon organe, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi, tel qu'il vous a été transmis par la Chambre des Représentant.

*Le Rapporteur,*  
FERD. SPITAELS.

*Le Président,*  
F. DE PITTEURS HIEGAERTS.